



UPS Supply Chain Solutions^{MS}

L'initiative "Information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC)" est un volet clé du Plan d'action des douanes, lancé par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) en avril 2000. Cette dernière exige que des données essentielles lui soient transmises par voie électronique avant que les marchandises n'entrent au Canada.

La mise en œuvre de l'IPEC comporte trois phases :

- La phase 1 porte sur les informations d'expéditions maritimes. Depuis le 19 avril 2004, les transporteurs et transitaires maritimes doivent transmettre les données de fret maritime par voie électronique à l'ASFC, et ce, 24 heures avant le chargement des marchandises dans le port étranger. L'ASFC étudie les données afin d'évaluer le risque que représente l'expédition, puis convient avec les autorités douanières étrangères d'examiner toute marchandise constituant une éventuelle menace à la sécurité.

- La phase 2 concerne toutes les expéditions aériennes (peu importe l'origine) ou maritimes avec chargement des marchandises aux États-Unis. Entrée en vigueur le 5 décembre 2005, l'IPEC pour les expéditions aériennes devrait être, de fait, mise en application à partir du 26 juin 2006. L'ASFC exigera que lui soit transmises par voie électronique toutes les informations sur les marchandises chargées aux U.S.A. et leur moyen de transport aérien (toutes origines) ou maritime.

Délais de transmission selon les modes de transport - phase 2

- Aérien (vols de plus de 4 heures) : 4 heures avant l'arrivée
- Aérien (vols de moins de 4 heures) : au moment du décollage
- Maritime en provenance des États-Unis (données fournies par le transporteur sur les marchandises chargées aux U.S.A.) : au moins 24 heures avant l'arrivée (ou au départ si le transit dure moins de 24 heures)

- La phase 3 porte sur les expéditions routières et ferroviaires. La date d'entrée en vigueur de cette phase n'a pas encore été déterminée. À ce stade, l'ASFC exigera la transmission électronique de toute information sur la marchandise et le moyen de transport, y compris les données commerciales et le code SH.

Délais de transmission selon les modes de transport - phase 3

- Routier (expéditions non-EXPRES) : 1 heure avant l'arrivée
- Routier (expéditions EXPRES à destination du Canada) : aucune exigence de déclaration préalable
- Ferroviaire : 2 heures avant l'arrivée

Quelque soit le mode utilisé, toute marchandise ou moyen de transport considéré « à haut risque » pourrait être sujet à un examen approfondi et à une demande d'information additionnelle au premier port d'arrivée. Il est important de noter qu'à défaut de fournir les informations requises par l'ASFC dans les délais impartis, votre expédition pourrait subir plus de contrôle, se voir dotée du statut « risque élevé », refusée l'entrée, retenue ou même imposée une pénalité en vertu du Régime des sanctions administratives pécuniaires (RSAP).

Information préalable sur les expéditions commerciales (IPEC)

Êtes-vous prêts pour l'IPEC ?

L'ASFC exige que lui soient transmises par voie électronique les informations sur les marchandises et leur transport avant l'arrivée des dites marchandises au Canada. Ces données seront traitées à l'aide d'un outil de ciblage servant à détecter les expéditions à risque élevé. Les modalités de transmission des données commerciales et des codes tarifaires du système harmonisé seront définies à une date ultérieure.

Le but de l'ASFC est de traiter toutes les informations sur les marchandises et leur transport avant que ces dernières arrivent au premier point d'entrée au Canada. En même temps, l'ASFC examinera les éventuelles incohérences et menaces, et enquêtera au besoin, empêchant ainsi l'entrée au pays de marchandises à haut risque.

Pour de plus amples renseignements sur l'IPEC, veuillez consulter le site de l'ASFC à l'adresse suivante : <http://www.cbsa-asfc.gc.ca/import/advance/menu-f.html>.

www.ups-scs.ca
marketing.canada@ups-scs.com